



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
VILLE DE LOUVECIENNES



ANNEXE 2

BULLETIN SANITAIRE DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DE LOUVECIENNES 2024/2025





BULLETIN SANITAIRE DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DE LOUVECIENNES

SOMMAIRE

I. CONDITIONS D'ADMISSION DES ENFANTS

- A. Visite médicale d'entrée et certificat médical
- B. Suivi médical
- C. Protocoles médicaux
- D. Retour à la suite d'une absence de longue durée
- E. Les évictions

II. CONDUITE A TENIR LORS D'UN PROBLEME DE SANTE SURVENANT EN COURS DE JOURNEE D'ACCUEIL

- A. En cas d'extrême urgence
- B. En cas de symptômes ne présentant pas un caractère d'urgence

III. CONDUITE A TENIR LORS DE L'ARRIVEE D'UN ENFANT SYMPTOMATIQUE EN STRUCTURE

- A. Prise de médicaments au sein des structures d'accueil

IV. PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (P.A.I)

V. APPLICATION DU PRESENT PROTOCOLE





I. CONDITIONS D'ADMISSION DES ENFANTS

A. Visite médicale d'entrée et certificat médical

Lors de l'admission d'un enfant en structure d'accueil du jeune enfant (régulier ou occasionnel), une visite médicale d'entrée est organisée avec le médecin des structures petite enfance de Louveciennes pour les enfants de moins de 4 mois et les enfants présentant des pathologies particulières (handicap, prématurité...).

La directrice demande aux parents un certificat d'aptitude de vie en collectivité.

Lors de l'inscription de l'enfant en Etablissement d'Accueil de Jeune Enfant, le médecin des structures petite enfance crée un dossier médical constituant un recueil d'informations pouvant être nécessaire dans la prise en charge de l'enfant au sein de la structure ou lors d'un transfert urgent à l'hôpital.

Toujours lors de cette admission, la directrice prend note, sur le dossier administratif, du nom du médecin traitant de l'enfant, et fait signer une autorisation permettant de prendre toutes les mesures nécessaires à la santé de l'enfant (appel du médecin, hospitalisation, prise de médicaments...), dans le respect du présent protocole médical.

B. Suivi médical

Les vaccinations doivent être conformes au calendrier vaccinal en vigueur et sont obligatoires.

Un enfant dont les vaccins ne seront pas à jour ne pourra être admis ou maintenu en collectivité.

Les vaccinations doivent se poursuivre pendant le séjour de l'enfant au Multi-accueil.

Celles-ci doivent être mentionnées dans le carnet de santé de l'enfant et photocopiées à chaque nouvelle injection afin d'actualiser le dossier médical de l'enfant sur la structure qui l'accueille.

Un délai de 3 mois est accordé à la famille pour régulariser la situation, à défaut, l'exclusion définitive sera prononcée.

Une visite médicale trimestrielle est organisée pour chaque enfant de la structure selon un planning établi par la directrice, en fonction des présences du médecin sur site.

La famille est prévenue par écrit de la date de la visite.

La famille peut, par retour de ce carnet, interpeler le médecin pour toutes questions ou informations concernant la santé de l'enfant.

Le carnet de santé, remis sous enveloppe, est demandé. La présence des parents n'est pas obligatoire.

C. Les protocoles médicaux

Pour les cas d'urgence, des protocoles sont à la disposition des équipes leur donnant la marche à suivre selon la situation qui se présente.





Le médecin de crèche forme le personnel petite enfance régulièrement sur les gestes d'urgence à effectuer et les procédures en place. Les protocoles sont réactualisés et signés par le médecin rattaché à l'établissement.

Pour des questions de sécurité et de responsabilité, les parents sont tenus d'informer le personnel de la structure de toute médication qu'ils auraient dispensée à leur enfant avant de le déposer au Multi-Accueil (nom du médicament, posologie, heure de la dernière prise, etc.).

D. Retour suite à une absence de longue durée

Si l'enfant devait être absent plus d'un mois pour une maladie grave ou une hospitalisation, sa réadmission ferait l'objet d'une nouvelle évaluation.

E. Les évictions

En cas d'affection contagieuse, la famille s'engage à prévenir la structure dans les meilleurs délais.

Afin de préserver la santé de tous, les enfants présentant des signes de maladies contagieuses (de type conjonctivite, gastro-entérite...) ne seront plus admis en EAJE durant la période prévue dans ce présent protocole.

Les enfants ne pourront donc pas réintégrer la structure avant la fin de ce délai d'éviction, même en présence d'un certificat médical de leur médecin.

EVICIONS DANS LES CAS SUIVANTS :

FIEVRE	Température égale ou supérieure à 39° à l'arrivée
BRONCHIOLITE	2 jours d'éviction en phase aigüe, puis retour selon l'état clinique
CONJONCTIVITE	Maintien à la crèche avec un traitement adapté et selon l'évolution
COQUELUCHE	3 à 5 jours d'éviction selon le traitement
DENGUE	Pas d'éviction mais déclaration obligatoire
DIPHTERIE	Eviction jusqu'à la fin de l'antibiothérapie
GALE	3 jours d'éviction après la fin du traitement
GASTRO-ENTERITE AIGUE	Eviction si vomissements chez le nourrisson et/ou 3 selles liquides par ½ journée (retour en fonction de l'état clinique de l'enfant)
HEPATITE A	10 jours d'éviction et déclaration obligatoire





IMPETIGO	Pas d'éviction si lésions en zone couverte 3 jours si lésions étendues ou non protégées
INFECTION A CYTOMEGALOVIRUS ET MEGALERYTHEME EPIDEMIQUE (5^{EME} MALADIE)	A signaler à la directrice, car pathologies à risque pour les femmes enceintes
ROUGEOLE	5 jours après le début de l'éruption
RUBEOLE	A signaler à la directrice, car pathologies à risque pour les femmes enceintes
SCARLATINE	2 jours après le début de l'antibiothérapie
STOMATITE HERPETIQUE	Eviction selon l'état de l'enfant
TEIGNE	Eviction jusqu'à la mise sous traitement
TUBERCULOSE	Eviction. A revoir au cas par cas

La décision d'éviction et de retour de l'enfant sur l'établissement se fait sur avis du médecin des structures.

L'avis du médecin des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de Louveciennes prime sur tout autre avis. En son absence, l'astreinte paramédicale ou le responsable de l'établissement est en mesure de refuser l'admission de l'enfant, s'il considère que son état n'est pas compatible avec les contraintes de la collectivité.

Les absences pour maladie devront être signalées.

II. PROBLEME DE SANTE SURVENANT EN COURS DE JOURNEE

Il est impératif que le ou les parents soient joignables à tout moment de la journée.

En cas de manquement à cette règle, les parents seront reçus et une décision sera prise concernant l'accueil de l'enfant.

A. En cas d'extrême urgence

En fonction du degré de gravité et de l'urgence vitale comme un accident, une plaie grave, nécessitant un avis médical, le personnel préviendra en priorité les services d'urgence :

- Appel du S.A.M.U. **(15)**
- Transfert de l'enfant dans un établissement hospitalier par une équipe médicale.

Seule l'équipe d'urgence décide du centre hospitalier où est transféré l'enfant.

B. En cas de symptômes ne présentant pas un caractère d'urgence

L'enfant peut être gardé sur la structure sous la surveillance du personnel en fonction de son état général et de l'évolution de son état.

La directrice reste seule juge de la décision à prendre.

Dans tous les cas, les parents seront informés.





Les agents auprès d'enfants sont habilités à délivrer certains médicaments. Une procédure et un protocole sont mis en place par la collectivité, tant pour l'administration de paracétamol que pour les autres médicaments (collyre, ventoline, antibiotiques.)

Par mesure de sécurité, la famille s'engage à informer le personnel de toute prise de médicaments et de l'heure de la prise, à l'arrivée de l'enfant dans la structure, afin d'éviter tout surdosage.

III. CONDUITE A TENIR LORS DE L'ARRIVEE D'UN ENFANT SYMPTOMATIQUE EN STRUCTURE

La directrice ou son équipe évalueront la possibilité d'accueillir l'enfant en structure (hors évictions citées au protocole).

A. Prise de médicaments au sein des structures d'accueil

Les traitements médicaux devront être administrés **en priorité** au domicile de l'enfant.

Seuls seront acceptés : Paracétamol, Ventoline, Antibiotiques et Collyres.

Il est conseillé de privilégier un traitement antibiotique ou autre, réparti en 2 prises journalières.

Cependant, les médicaments peuvent être administrés par le personnel à la condition absolue que soient fournis :

- Une autorisation de délivrance de médicaments signée par les parents jointe à l'ordonnance
- Une décharge de traitement médical reconstitué (en cas de pénurie de traitement)
- L'ordonnance datée lisible du médecin, comportant le nom et prénom de l'enfant, et la posologie
- Les flacons non entamés, où seront indiqués la date de début du traitement et la posologie

La personne qui administrera le traitement devra indiquer la date d'ouverture sur le flacon et le notifier sur le registre prévu à cet effet

IV. PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISE : P.A.I

Un enfant en situation de handicap ou porteur d'une maladie chronique ou d'une allergie alimentaire fera l'objet de la mise en place d'un PAI élaboré conjointement par les soignants de l'enfant et le médecin de structure petite enfance.

V. APPLICATION DU PRESENT BULLETIN SANITAIRE

L'accueil de l'enfant au sein d'une structure petite enfance implique l'acceptation du présent bulletin sanitaire par les parents. Ils doivent précéder leur signature de la mention « lu et approuvé »





CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
VILLE DE LOUVECIENNES



DECHARGE TRAITEMENT MEDICAL RECONSTITUE

Je soussigné(e), (Nom/Prénom) :

Parent de l'enfant (Nom/ Prénom) :

Assume la responsabilité :de la préparation, de la conservation et du transport du traitement médical :

Fait à	Le	Signature



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
VILLE DE LOUVECIENNES



DECHARGE TRAITEMENT MEDICAL RECONSTITUE

Je soussigné(e), (Nom/Prénom) :

Parent de l'enfant (Nom/ Prénom) :

Assume la responsabilité :de la préparation, de la conservation et du transport du traitement médical :

Fait à	Le	Signature





AUTORISATION DELIVRANCE MEDICAMENTS

Je soussigné(e), (Nom/Prénom) :

Parent de l'enfant (Nom/ Prénom) :

Autorise la crèche à délivrer les médicaments prescrits sur l'ordonnance datée du :
.....

Fait à	Le	Signature



AUTORISATION DELIVRANCE MEDICAMENTS

Je soussigné(e), (Nom/Prénom) :

Parent de l'enfant (Nom/ Prénom) :

Autorise la crèche à délivrer les médicaments prescrits sur l'ordonnance datée du :
.....

Fait à	Le	Signature

